

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 avril 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beaudesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 19-204

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait des points suivants :

- **Point 15 :** Ressources humaines – Fin de période d'essai et d'emploi
- **Point 16 :** Ressources humaines – Commis au magasin – Autorisation à comble le poste

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-205

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-206

Comités et organismes – Nomination de représentants

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-566 adoptée le 20 novembre 2017, pour confirmer les représentants du Conseil auprès des divers comités et organismes, telle que modifiée par la résolution numéro 18-424 adoptée le 6 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au remplacement de certains représentants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil nomme la conseillère Annie Pelletier, en remplacement de la conseillère Linda Roy, comme membre substitut et la conseillère Stéphanie Messier comme membre substitut additionnelle, pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

De plus, le Conseil nomme le conseiller Donald Côté, en remplacement de la conseillère Linda Roy, comme représentant pour siéger au sein du Comité Plan d'action à l'égard de la personne handicapée.

Les résolutions numéros 17-566 et 18-424 sont modifiées en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-207

Emprunt temporaire – Financement des immobilisations

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 8 avril 2019;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil autorise le directeur du Service des finances, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à augmenter auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec la marge de crédit adossée aux règlements d'emprunts jusqu'à un montant maximum de 75 000 000 \$, afin d'avoir les fonds nécessaires pour effectuer le paiement des dépenses des projets en cours, pour la période couvrant la fin de l'exercice et le début du prochain exercice.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-208

Approbaton des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 29 mars 2019 au 11 avril 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 759 174,57 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 607 193,74 \$
TOTAL :	3 366 368,31 \$



Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-209

Plan d'action pour l'élimination des raccords inversés – Échéancier de réalisation – Approbation

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve l'échéancier de réalisation pour le Plan d'action pour l'élimination des raccords inversés, tel que soumis à l'annexe 1 du rapport préparé par l'ingénieur de projets en date du 1^{er} avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-210

Desserte en égout sanitaire de l'impasse de l'Oiselet – Entente – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 28 mars 2019;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Copropriétaires de l'impasse de l'Oiselet, relativement à la desserte en égout sanitaire des propriétés sises aux 15425-15445-15465, impasse de l'Oiselet, soit la construction d'un réseau d'égout sanitaire privé qui sera relié au réseau municipal sur la rue Saint-Pierre Ouest, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir ainsi que tout document requis pour donner application à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-211

Réaménagement de la rue Daniel-Johnson Ouest – Permission de voirie – Ministère des Transports – Engagement de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a présenté le 26 juillet 2018, une permission de voirie au ministère des Transports (MTQ) pour les travaux de réaménagement de la rue Daniel-Johnson Ouest à l'intersection du boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT qu'une seconde voie de virage à droite sera ajoutée sur la rue Daniel-Johnson Ouest en direction du boulevard Laframboise pour améliorer la fluidité des déplacements vers l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre s'est tenue le 28 mars dernier avec le MTQ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation technique des travaux a été obtenue du Ministère;



CONSIDÉRANT que la permission de voirie suivra moyennant un engagement de la Ville à assumer les coûts du processus administratif visant, à terme, la levée partielle de la servitude de nonaccès à la bretelle de l'autoroute 20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à prendre en charge les frais de la démarche visant à coordonner la levée partielle de la servitude de nonaccès avec les représentants du ministère des Transports, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Daniel-Johnson Ouest à l'intersection du boulevard Laframboise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-212

Marche colorée – Fermeture de rues

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, dans le cadre de la « Marche colorée », organisée par les corporations de quartiers de l'Assomption et de Sainte-Rosalie, qui doit se tenir le dimanche 22 septembre 2019, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes, entre 8 heures à 13 heures :

- 1) L'avenue Triquet, entre les rues Mercier et Paul-Sauvé;
- 2) La rue Mercier, entre les avenues Triquet et de Claire-Vallée.

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-213

Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe – Lettre d'entente numéro 9 – Approbation

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 9 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe, laquelle fixe des conditions lorsqu'un permis de conduire est temporairement suspendu, révoqué ou restreint.

Par conséquent, le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 9 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-214

Ressources humaines – Assistant-percepteur des amendes et préposé à la cour municipale – Promotion



Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de madame Nancy Larouche au poste d'assistante-perceptrice des amendes et préposée à la cour municipale aux Services juridiques, grade V – échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine et ce, en date du 22 avril 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la cour municipale aux Services juridiques devenant vacant suite à la promotion de madame Larouche.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-215

Ressources humaines – Préposé à la cour municipale – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la cour municipale aux Services juridiques, lequel deviendra vacant le 19 avril 2019, suite à la démission de la titulaire de ce poste, madame Clémence Beauchemin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-216

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel – Adoption

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains est en vigueur depuis le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) stipule que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie en date du 2 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le rapport d'activité de l'an # 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, tel que soumis.

Ce rapport d'activité sera déposé à la MRC des Maskoutains, avec copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-217

Matériaux organiques en vrac – Contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'entreposage de matériaux organiques en vrac pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie aux Matériaux Paysagers Savaria ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'entreposage de matériaux organiques en vrac pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 208 133,49 \$, taxes incluses, sans transport, selon les taux unitaires avant taxes suivants :

1) Terreau de plantation	29,25 \$/m ³
2) Terreau pour engazonnement	24,50 \$/m ³
3) Mélange pour terreautage (40/60)	26,75 \$/m ³
4) Terre pour terrain de baseball	40,00 \$/m ³
5) Paillis de cèdre naturel	37,50 \$/m ³
6) Paillis de cèdre noir	43,75 \$/m ³
7) Fibre de bois pour aires de jeux	48,00 \$/m ³

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Matériaux Paysagers Savaria ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-218

Mélange bitumineux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de mélange bitumineux, pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 10 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de mélange bitumineux pour l'été 2019, sans transport.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 2 047 934,70 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

1) Mélange EB-5 :	100 \$ / tonne métrique
2) Mélange EB-10C :	89 \$ / tonne métrique
3) Mélange EB-10S :	85 \$ / tonne métrique
4) Mélange EB-14 :	84 \$ / tonne métrique
5) Mélange ESG-10 :	90 \$ / tonne métrique
6) Mélange ESG-14 :	87 \$ / tonne métrique

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-219

Pièces de puisards – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de pièces de puisards pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 10 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre du projet de fourniture et de livraison de pièces de puisards pour l'année 2019, le Conseil octroie les contrats suivants :

1) À Soudure St-Hyacinthe inc., les items de la section 1 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 10 007,56 \$, taxes incluses.

2) À Construction Nivex inc., les items de la section 2 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 74 975,24 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 84 982,80 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par Soudure St-Hyacinthe inc. et Construction Nivex inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-220

Sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 2 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récié au long et que la Ville de Saint-Hyacinthe confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2019-2020.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

La Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

La Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ.

Un exemplaire signé et conforme de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-221

Nouveaux filets protecteurs des terrains sportifs – Fourniture et installation – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de nouveaux filets des terrains sportifs en 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 8 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à 9216-0498 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Filets Nad's, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux filets des terrains sportifs en 2019, pour un prix forfaitaire de 54 268,20 \$, taxes incluses.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9216-0498 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Filets Nad's.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-222

Filets protecteurs des terrains sportifs – Installation et enlèvement – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'installation et l'enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 9 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à 9216-0498 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Filets Nad's, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation et l'enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 16 642,63 \$, taxes incluses pour l'année 2019.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options de renouvellement pour les années suivantes :

- 1) Pour l'année 2020, à un prix unitaire estimé à un coût total de 17 274,99 \$, taxes incluses;
- 2) Pour l'année 2021, à un prix unitaire estimé à un coût total de 17 504,94 \$, taxes incluses;
- 3) Pour l'année 2022, à un prix unitaire estimé à un coût total de 18 154,55 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9216-0498 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Filets Nad's.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-223

Location d'une équipe d'aménagement paysager – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe en aménagement paysager pour le réaménagement de certains parcs et places publiques;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 8 avril 2019;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Yves Guertin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une équipe en aménagement paysager pour le réaménagement de certains parcs et places publiques, pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 28 025,15 \$, taxes incluses, accordé selon les tarifs horaires suivants, avant taxes :

1) Chef d'équipe	75 \$
2) Journalier	60 \$
3) Camion 12 roues avec chauffeur	95 \$
4) Pelle mécanique avec opérateur	100 \$

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour la deuxième et la troisième année, au même prix unitaire estimé à un coût total de 28 025,15 \$, taxes incluses, par année, et selon les mêmes tarifs horaires.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Yves Guertin inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-224

Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en tranchée;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 9 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une équipe de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en tranchée.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 95 256,79 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-225

Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts – Situation d'urgence – Contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe de réparation ou de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une équipe de réparation ou de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en situation d'urgence, soit la semaine après 16 heures, la fin de semaine et les jours fériés.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 53 762,31 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-226

Location d'une pelle hydraulique 4 tonnes métriques avec opérateur – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles (4 tonnes métriques) avec opérateur;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions le 3 avril 2019, les deux plus basses soumissions qui ont été reçues comportent un prix identique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.6 de la Politique d'approvisionnement, un tirage au sort a eu lieu le 10 avril 2019 pour déterminer le soumissionnaire qui se verra octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Excavation Michel Bernier inc. a gagné le tirage au sort;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à Excavation Michel Bernier inc., le contrat pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles (4 tonnes métriques) avec opérateur, de marque Kubota, modèle KX040, pour la période d'avril 2019 à mars 2020 et pour la période d'avril 2020 à mars 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 87 955,88 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant aux bordereaux de soumissions.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Excavation Michel Bernier inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-227

Location d'une pelle hydraulique de 20 tonnes métriques avec opérateur – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles (20 tonnes métriques) avec opérateur;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 8 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles (20 tonnes métriques) avec opérateur, de marque Caterpillar, modèle 320DL.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 29 893,50 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 130 \$, avant taxes, pour la première année, soit d'avril 2019 à mars 2020, avec options de renouvellement, pour chacune des années suivantes :

- 1) Pour la deuxième année, soit d'avril 2020 à mars 2021, selon un coût total estimé à 30 813,30 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 134 \$, avant taxes;
- 2) Pour la troisième année, soit d'avril 2021 à mars 2022, selon un coût total estimé à 31 733,10 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 138 \$, avant taxes.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-228

Location d'un épandeur à pierre, d'un rouleau compacteur et d'un balai tasseur avec opérateurs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'un épandeur à pierre, d'un rouleau compacteur et d'un balai tasseur avec opérateurs;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'un épandeur à pierre, d'un rouleau compacteur et d'un balai tasseur avec opérateurs.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 32 422,95 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 470 \$, avant taxes pour l'année 2019.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour l'année 2020, moyennant un prix unitaire estimé à un coût total de 33 457,73 \$, selon un tarif horaire de 485 \$, avant taxes.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-229

Levée de fossés, secteur est – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des levées de fossés du secteur est;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 10 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet pour l'entretien des levées de fossés du secteur est et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-230

Levée de fossés, secteur ouest – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des levées de fossés du secteur ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 10 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet pour l'entretien des levées de fossés du secteur ouest et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-231

Travaux d'entrepreneur en électricité – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux d'entrepreneur en électricité selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 9 avril 2019;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à SCE Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'entrepreneur en électricité et d'achat de matériaux selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 96 923,93 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 72 \$, avant taxes, pour les jours ouvrables et un tarif horaire de 140 \$, avant taxes, pour les soirs après 18 heures, les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par SCE Électrique inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-232

Stade L.-P.-Gaucher – Produits d'éclairage – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de produits d'éclairage au stade L.-P.-Gaucher;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 12 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à DEL Innovation Design inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de produits d'éclairage au stade L.-P.-Gaucher, pour un prix forfaitaire de 57 481,75 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par DEL Innovation Design inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-233

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'abattage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 avril 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de restauration du bâtiment principal sis au 700, rue Girouard Est, soit la réfection des parements de maçonnerie du bandeau de béton et du couronnement des murs de la cour intérieure;
- 2) Le projet de réfection d'une partie de la toiture du bâtiment principal sis au 780, avenue de l'Hôtel-de-Ville;
- 3) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis au 15365, avenue Gingras, soit le remplacement d'une porte et de six fenêtres;
- 4) Le projet d'abattage de trois arbres au 770, rue des Séminaristes, conditionnellement à ce que les trois arbres malades soient remplacés par trois nouveaux arbres.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-234

Dérogation mineure – 12210 Toupin – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Claude Cardin et madame Chantal Pelletier, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 12210, avenue Toupin (lot 2 038 651);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 28 mars 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit :

- 1) l'aménagement d'une pièce habitable dans le garage de la résidence sise au 12210, avenue Toupin, dans le cadre du projet de conversion de la résidence unifamiliale en une résidence de deux générations, conditionnellement à ce que l'empiètement des deux cases de stationnement en façade de la résidence soit réduit de 29 % à 25 % afin de se conformer aux exigences de l'article 19.7.2.2 a) du règlement d'urbanisme numéro 350;
- 2) que la case de stationnement vis-à-vis la marge latérale ait une largeur de 2,03 mètres, alors que l'article 19.8.1 a) dudit règlement prévoit une largeur minimale de 2,43 mètres pour une telle case.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-235

Développement Domaine sur le Vert – Entente de cession de terrains – Approbation

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Développement La Providence inc., relativement à un développement résidentiel dans le Domaine sur le Vert, pour la cession des terrains requis pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire et un futur parc-école, tel que soumis par la directrice des Services juridiques.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente et l'acte de cession à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-236

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 3355 rue Sicotte

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 3355, rue Sicotte (lots numéros 1 966 925 et P 1 966 924) qui consiste à permettre la requalification d'un terrain par la construction d'un immeuble de 28 logements, ainsi qu'une aire de stationnement sur le terrain (lot numéro 1 966 925) et d'une aire de stationnement supplémentaire située sur le lot adjacent, soit le lot P 1 966 924;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement numéro 240 en ce qui a trait aux projets de requalification d'un terrain;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la réalisation de ce projet puisque certains éléments dérogent au niveau de la hauteur maximale pour le nouvel immeuble de 28 logements, ainsi qu'au niveau du pourcentage d'aire de maçonnerie minimum requis du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible à l'aire d'affectation du sol « Résidentiel forte densité » du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 février 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance des différents permis et certificats, afin de permettre la construction d'un immeuble de 28 logements ainsi qu'une aire de stationnement au 3355, rue Sicotte (lot 1 966 925) et d'une aire de stationnement additionnelle sur le lot adjacent P 1 966 924, dans la zone d'utilisation résidentielle 2121-H-24. Cet immeuble aura une hauteur totale de 14,7 mètres et un pourcentage de maçonnerie établi minimalement à 60 %.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble de 28 logements et l'aménagement d'une aire de stationnement seront confirmés au 3355, rue Sicotte (lot numéro 1 966 925) ainsi que l'ajout d'une aire de stationnement additionnelle sur le lot adjacent (lot numéro P 1 966 924), le tout selon les plans analysés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-237

Adoption du premier projet de règlement numéro 400-4 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'exploitation d'une industrie d'abattage et de conditionnement de la viande

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 400-4 modifiant le règlement numéro 400 afin d'ajouter un nouvel usage admissible audit règlement numéro 400, soit l'exploitation d'industrie d'abattage et de conditionnement de la viande dans les zones d'utilisation industrielle 3099-I-21 et 3104-I-21.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 6 mai 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-13

Règlement numéro 400-4 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'exploitation d'une industrie d'abattage et de conditionnement de la viande

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 400-4 modifiant le règlement numéro 400 afin d'ajouter un nouvel usage admissible audit règlement numéro 400, soit l'exploitation d'industrie d'abattage et de conditionnement de la viande dans les zones d'utilisation industrielle 3099-I-21 et 3104-I-21.

Résolution 19-238

Adoption du projet de règlement numéro 577 modifiant le règlement numéro 399 concernant les travaux et les aménagements dans l'emprise municipale

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 577 modifiant le règlement numéro 399 concernant les travaux et les aménagements dans l'emprise municipale, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-14

Règlement numéro 577 modifiant le règlement numéro 399 concernant les travaux et les aménagements dans l'emprise municipale



Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 577 modifiant le règlement numéro 399 concernant les travaux et les aménagements dans l'emprise municipale.

Résolution 19-239

Adoption du règlement numéro 576 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2019 et un emprunt de 4 845 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 576 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2019 et un emprunt de 4 845 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-240

Adoption du règlement numéro 1600-228 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-228 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Sainte-Anne, Vertefeuille, Guy, Saint-Augustin, Mailhot, Cusson, Moreau, Rigaud, aux rues Cayouette, Crevier, du Sacré-Cœur Ouest, Millet, Gagnon, au boulevard Laframboise, au terrain de stationnement du Centre de congrès et au secteur centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-241

Procédure de réception et d'examen des plaintes formulées lors de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat – Adoption

CONSIDÉRANT le projet de loi 108 adopté le 1^{er} décembre 2017, et intitulé *Loi sur la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*;



CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de ce projet de loi 108, un nouvel article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, ch. C-19) entrera en vigueur le 25 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce nouvel article, toutes les villes doivent se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées, dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique, comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la conseillère juridique en date du 27 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte la procédure de réception et d'examen des plaintes formulées lors de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, telle que soumise.

La procédure aura effet à compter du 25 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation accordant à la Ville de Saint-Hyacinthe une aide financière pour un montant total de 134 467 \$, pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 19-242

Levée de la séance

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 38.

Adoptée à l'unanimité